

L'insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2019

Robin Antoine, Alexandre Fauchon

▶ To cite this version:

Robin Antoine, Alexandre Fauchon. L'insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2019:56~% sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2021.~2022, pp. 1-4. 10.48464/ni-22-20. halshs-03722151

HAL Id: halshs-03722151 https://shs.hal.science/halshs-03722151

Submitted on 13 Jul 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





Liberté Égalité Fraternité



NOTE D'INFORMATION

nº 22.20 - Juin 2022



Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Directrice de la publication : Fabienne Rosenwald Auteurs : Robin Antoine (DEPP) et Alexandre Fauchon (DARES)

Édition : Bernard Javet

Maquettiste : Anthony Fruchart
e-ISSN 2431-7632

▶ Pour la première fois, l'insertion des élèves sortant de la voie professionnelle est analysée sur une trajectoire de 24 mois après leur sortie d'études grâce à des indicateurs issus

56 % des lycéens professionnels en emploi salarié privé 24 mois après leur sortie d'études en 2019

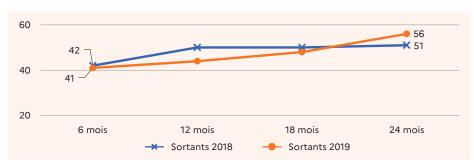
du dispositif InserJeunes (voir encadré).

En juillet 2021, 24 mois après leur sortie d'études à l'été 2019, 56 % des lycéens professionnels ont un emploi salarié dans le secteur privé en France \(\square \) figure 1. C'était le cas de 51 % des lycéens de la génération précédente, sortie un an avant. Ils étaient 41 % en janvier 2020, 6 mois après la sortie d'études, un niveau d'insertion alors quasiment équivalent à celui atteint par la génération précédente (42 %). L'insertion professionnelle des sortants 2019 a été affectée par la crise économique causée par l'épidémie de Covid-19 entre 6 et 18 mois après leur sortie d'études (soit entre janvier 2020 et janvier 2021). Au bout de 24 mois, avec la levée du troisième confinement en mai 2021, ces sortants bénéficient d'un rattrapage entre janvier 2021 et juillet 2021, et leur taux d'emploi passe de 48 % à 56 %, soit une hausse de 8 points. C'est dans la spécialité « Hôtellerie, restauration, tourisme » que la hausse est la

L'insertion professionnelle des lycéens professionnels de niveau CAP à BTS deux ans après leur sortie d'études en 2019 56 % sont en emploi salarié dans le secteur privé en juillet 2021

Le taux d'emploi des lycéens de niveau CAP à BTS sortant d'études en 2019 atteint 56 % en juillet 2021, 24 mois après leur sortie, niveau plus élevé que la génération sortie 12 mois avant (+5 points). Avec la levée du troisième confinement en mai 2021, ces sortants bénéficient d'un rattrapage sur le marché du travail entre janvier 2021 et juillet 2021. Au final, leur insertion a plus progressé entre 6 mois et 24 mois (+15 points) que celle de la génération précédente (+9 points). Deux ans après la sortie d'études, 47 % des emplois salariés occupés le sont en CDI, contre 38 % 6 mois après. Un an après la fin de sa formation en 2019, un lycéen professionnel sur dix a repris ses études l'année scolaire suivante.

■ 1 Taux d'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois pour les lycéens professionnels sortant d'études en 2018, 2019 (en %)



Lecture: parmi les lycéens sortant d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat en 2019, 56 % sont en emploi 24 mois après leur sortie de formation. Pour les sortants en 2018, le taux d'emploi 24 mois après la sortie de formation était de 51 %.

Champ: France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2018 et en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat 6, 12, 18 et 24 mois après la fin des études (hors mention complémentaire de niveau 3 (MC3) et mention complémentaire de niveau 4 (MC4) qui représentent 2 % des lycéens sortants).

Réf. : Note d'Information, n° 22.20. DEPP

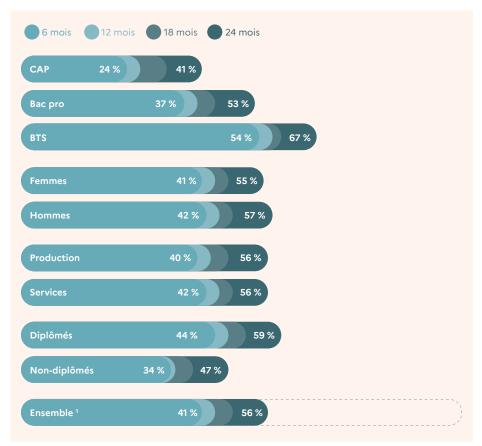
plus importante avec un taux d'emploi de 58 % 24 mois après la sortie d'études soit 18 points de plus que 6 mois après (voir « Pour en savoir plus » – figure 5bis).

Une amélioration de l'insertion entre 6 mois et 24 mois des sortants 2019 plus importante que pour la génération précédente

Globalement, l'amélioration de l'insertion professionnelle des sortants 2019 entre 6 mois et 24 mois est plus importante que pour la génération sortie d'études un an plus tôt (respectivement +15 points contre + 9 points). Alors que 24 mois après leur sortie d'études respective, les sortants 2018 étaient confrontés aux premières restrictions liées à l'épidémie de Covid-19, les sortants 2019 ont au contraire bénéficié de leur levée progressive.

Plus le niveau de diplôme est élevé, plus les chances d'être en emploi salarié 24 mois après la sortie d'études sont importantes.
Pour les sortants en 2019, au bout de 24 mois, 41 % des lycéens sortant d'un CAP sont en emploi salarié, contre 53 % de ceux sortant

2 Taux d'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois pour les lycéens professionnels sortant d'études en 2019 (en %)



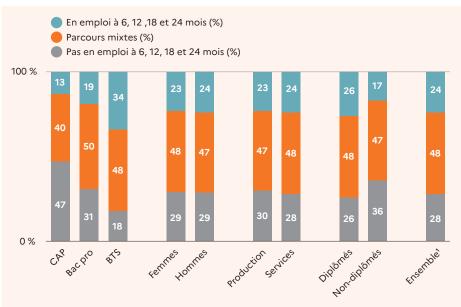
1. Y compris 5 % des jeunes pour lesquels l'obtention du diplôme n'est pas connue.

Lecture : parmi les lycéens sortant d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat en 2019, 56 % sont en emploi en juillet 2021, deux ans après leur sortie de formation. Ce taux d'emploi à 24 mois a augmenté de 15 points

par rapport à celui à 6 mois. **Champ :** France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin des études (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants) Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 22.20. DEPP

≥ 3 Parcours dans l'emploi salarié privé des lycéens professionnels au cours des 24 mois après leur sortie d'études en 2019 (en %)



1. Y compris 5 % des jeunes pour lesquels l'obtention du diplôme n'est pas connue. Lecture: parmi les lycéens sortant d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat en 2019, 34% de ceux préparant un BTS étaient en emploi à 6, 12, 18 et 24 mois mois après leur sortie de formation. A l'inverse, ils sont 18 % à n'avoir été en emploi à aucune de ces dates et 48 % à avoir été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi à ces quatre dates Champ: France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin des études (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants). Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 22.20. DEPP

d'un baccalauréat professionnel et 67 % de ceux sortant d'un BTS ≥ figure 2. Pour les sortants en 2019, l'augmentation importante du taux d'emploi entre 18 et 24 mois concerne tous les niveaux de diplômes. Pour les sortants 2018, une stagnation de l'insertion professionnelle dès 12 mois après la sortie d'études s'observe pour tous les niveaux de diplôme (voir « Pour en savoir plus » - figure 2bis).

Pour les sortants d'études en 2019, comme en 2018, l'écart d'insertion entre CAP et BTS 24 mois après la sortie d'études se réduit par rapport à celui observé à 6 mois. Il passe ainsi pour les sortants de 2019 de 30 points 6 mois après la sortie d'études à 26 points 24 mois après. Pour les sortants 2018, cet écart se réduit de 32 points à 27 points (voir « Pour en savoir plus » - figure 2bis).

Avoir obtenu son diplôme: un atout toujours aussi déterminant deux ans après la sortie

L'obtention du diplôme reste un atout pour l'insertion professionnelle. Deux ans après leur sortie du système éducatif en 2019, 59 % des lycéens ayant obtenu leur diplôme professionnel sont en emploi salarié contre 47 % de ceux ne l'ayant pas obtenu ≥ figure 2. Cet écart de 12 points en faveur des diplômés s'est légèrement accentué par rapport à la situation 6 mois après la sortie (10 points d'écarts).

Deux ans après la sortie d'études en 2019, le taux d'emploi des filles, tous niveaux confondus, reste légèrement inférieur à celui des garçons (55 % contre 57 %). L'insertion professionnelle 24 mois après la sortie d'études en 2019 est moins importante pour les filles inscrites en CAP et en baccalauréat professionnel que pour les garçons préparant ces diplômes (respectivement 36 % contre 44 % pour le CAP et 51 % contre 54 % pour le baccalauréat professionnel). En revanche, pour les lycéens sortant d'un BTS, le taux d'emploi est le même pour les filles et pour les garçons (67 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 2ter). Les filles étant davantage présentes au niveau BTS, l'écart global d'insertion entre filles et garçons est, au final, assez faible

Enfin, le taux d'emploi des lycéens ayant préparé un diplôme du domaine de la production est de 56 % et est équivalent à celui des inscrits dans une formation du domaine des services, 24 mois après la sortie d'études en 2019 ≥ figure 2.

Les conclusions sont similaires pour la génération précédente, sortie d'études en 2018 (voir « Pour en savoir plus » figure 2bis).

Un lycéen sur quatre en emploi salarié à la fois 6, 12, 18 et 24 mois après ses études

Près d'un lycéen sur quatre (24 %) est en emploi salarié privé aux quatre dates d'observation de l'emploi, soit à 6, 12, 18 et 24 mois après la sortie d'études ≥ figure 3. Pour plus de la moitié d'entre eux, ils le sont chez le même employeur à ces quatre dates. À l'opposé, 28 % ne sont en emploi salarié privé à aucune de ces quatre dates. Enfin, 48 % ont été au moins une fois en emploi et une fois sans emploi. En général, ces sortants ne sont pas en emploi au premier point d'observation, mais le deviennent ensuite, ce qui traduit une insertion professionnelle progressive.

Ces parcours sont comparables pour les filles et les garçons.

D'importantes disparités s'observent dans ces parcours dans l'emploi selon le niveau de diplôme préparé. Ainsi, 34 % des lycéens sortant d'un BTS en 2019 sont en emploi salarié aux quatre points d'observation, contre 13 % des sortants d'un CAP et 19 % des sortants d'un baccalauréat professionnel. À l'inverse, seuls 18 % des sortants de BTS n'étaient pas en emploi aux quatre dates d'observation, contre 47 % des jeunes sortant d'un CAP et 31 % des jeunes sortant d'un baccalauréat professionnel ☐ figure 3.

Une proportion non négligeable de lycéens sortant d'un CAP (10 %) est observée pour la première fois en emploi 24 mois après la sortie d'études, contre 5 % des lycéens sortant d'un BTS.

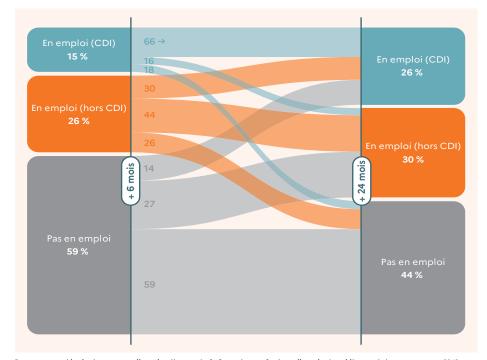
Les jeunes ayant obtenu leur diplôme sont aussi davantage en emploi salarié à 6, 12, 18 et 24 mois que ceux ne l'ayant pas obtenu (26 % contre 17 %).

Les conclusions sont similaires pour la génération précédente, sortie d'études en 2018 (voir « Pour en savoir plus » - figure 3bis).

Davantage de CDI 24 mois après la sortie d'études que 6 mois après

Deux ans après leur sortie d'études en 2019, 26 % des lycéens ont un emploi en CDI **\(\sigma\) figure 4**. Cette part est en hausse de 11 points par rapport à la situation 6 mois après la sortie d'études. Parmi les jeunes lycéens en CDI 6 mois après la sortie d'études : 66 % ont également un CDI deux ans après la sortie et 16 % sont en emploi hors CDI. Pour les lycéens ayant à 6 mois un autre type de contrat (CDD, intérim, etc.), 30 % obtiennent un CDI 24 mois après la sortie d'études et 44 % restent en emploi hors CDI **⊿figure 4**.

4 Situation à 6 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2019



Lecture: parmi les lycéens sortant d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat en 2019, 15 % étaient en emploi avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études. Parmi ces lycéens en emploi avec un CDI 6 mois après leur sortie d'études, 66 % étaient en emploi avec un CDI 24 mois après leur sortie d'études. 16 % étaient en emploi hors CDI et 18 % n'étaient pas en emploi.

Champ : France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat, 6, 12, 18 et 24 mois après la fin de leurs études (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants). Source : DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 22.20. DEPP

Parmi les lycéens sans emploi salarié 6 mois après leur sortie de formation, 14 % sont deux ans après en CDI et 27 % ont un autre type de contrat **⊿ figure 4**.

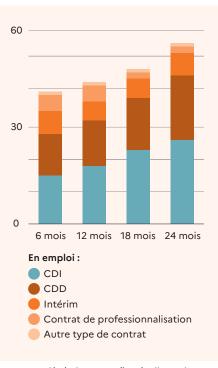
Davantage de CDI dans le domaine « Transport, manutention, magasinage »

Deux ans après la sortie d'études en 2019, 30 % des lycéens sont en emploi hors CDI. Ces emplois sont majoritairement en CDD, et dans une moindre mesure en intérim ☐ figure 5.

La part des CDI parmi les lycéens en emploi salarié 24 mois après la sortie d'études en 2019 s'élève à 47 %. Elle a progressé de 9 points par rapport à celle 6 mois après (38 %). Dans le même temps, la part des CDD a augmenté de 4 points, avec 35 % des jeunes en emploi salarié 24 mois après la sortie d'études. La part des contrats en intérim a diminué de 5 points et représente 12 % des contrats 24 mois après la sortie d'études. La part des contrats de professionnalisation chute de 7 points (voir « Pour en savoir plus » - figure 5ter).

Deux ans après la sortie d'études, les spécialités où la part de CDI est la plus importante sont « Transport, manutention, magasinage », « Énergie, chimie, métallurgie »

■ 5 Nature de l'emploi à 6, 12, 18 et 24 mois des lycéens professionnels sortant d'études en 2019 (en %)



Lecture : parmi les lycéens sortant d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat en 2019, près de la moitié sont en CDI 24 mois après leur sortie de formation.

Champ: France métropolitaine + DROM (hors Mayotte). Sortants en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat. 6. 12. 18 et 24 mois après la fin de leurs études (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants). **Source :** DARES-DEPP-InserJeunes.

Réf.: Note d'Information, n° 22.20. DEPP

et « Services à la collectivité (sécurité, nettoyage) ». Dans chacune de ces spécialités de formation, un peu plus de la moitié des contrats 24 mois après la sortie d'études sont des CDI. La spécialité dont la part de CDI progresse le plus entre 6 mois et 24 mois après la sortie d'études est « Énergie, chimie, métallurgie » (+ 16 points). Cette augmentation importante est compensée par une forte diminution de la part des contrats en intérim (-12 points) (voir « Pour en savoir plus » - figure 5ter). Les CDD sont plus fréquents pour les sortants d'une formation du domaine des services (39 % des contrats) que de la production (29 %). La spécialité la plus concernée par ce type de contrat est « Secrétariat, communication et information » avec 44 % des contrats 24 mois après la sortie (voir « Pour en savoir plus » - figure 5ter). La part des contrats en intérim est plus importante pour les sortants d'une formation du domaine de la production que des services (17 % contre 8 % des contrats). Ils sont en particulier plus fréquents pour les sortants des spécialités « Électricité, électronique » et « Transport, manutention, magasinage » avec 20 % et 18 % (voir « Pour en savoir plus » - figure 5ter).

Davantage d'emplois à temps complet à 24 mois qu'à 6 mois après la sortie d'études

Deux ans après la sortie d'études, parmi les sortants en emploi salarié, 82 % sont à temps complet, contre 74 % à 6 mois (+ 8 points). La part des sortants en emploi à temps complet est la plus élevée pour les spécialités « Transport, manutention, magasinage » (92 %) ainsi que « Technologies industrielles », « Énergie, chimie, métallurgie » et « mécanique et structures métalliques » (91 %) (voir « Pour en savoir plus » - figure 5ter).

Près d'un lycéen sorti d'études en 2019 sur dix a repris les études l'année scolaire suivante

Parmi les lycéens professionnels sortis d'études en 2019, un sur dix a repris des études l'année scolaire suivante, en 2020-2021. Plus le niveau de diplôme est élevé, plus la reprise d'études est importante. Ainsi, elle concerne 12 % des lycéens sortant d'un BTS et 5 % pour les lycéens sortant d'un CAP. Ceux ayant obtenu leur diplôme sont également plus concernés par la reprise d'études (11 %) que ceux ne l'ayant pas obtenu (5 %) quel que soit le niveau de diplôme préparé ≥ figure 6.

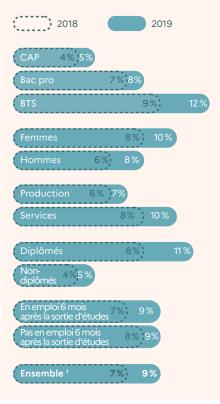
Un an après la sortie d'études en 2019, les lycéens professionnels d'une formation du domaine des services sont plus concernés par la reprise d'études que ceux sortant d'une formation du domaine de la production : 10 % contre 7 %. Cet écart s'explique par la part plus élevée de BTS préparés dans le domaine des services que dans le domaine de la production, diplôme pour lequel la reprise d'études est aussi la plus importante. Les filles étant davantage présentes dans le domaine des services que dans celui de la production, et étant proportionnellement plus nombreuses aux niveaux de diplôme plus élevés, elles reprennent aussi un peu plus leurs études que les garçons : respectivement 10 % contre 8 % **≥ figure 6**.

emploi en janvier, 6 mois après la sortie d'études, a peu d'influence sur la reprise d'études pour les sortants 2019. La reprise d'études a concerné davantage de lycéens sortant d'études en 2019 que dans la génération précédente, 9 % contre 7 % ≥ figure 6, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'en période de crise, les jeunes reprennent davantage leurs études (voir « Pour en savoir plus »).

En revanche, le fait d'avoir été ou pas en

Les lycéens sortant du système éducatif en 2019 qui ont repris des études à la rentrée 2020 ont majoritairement choisi la filière de l'apprentissage : 62 % d'entre eux se sont inscrits dans cette filière, 23 % dans l'enseignement supérieur (hors apprentissage) et 14 % dans la voie professionnelle scolaire. Cette part importante de réinscriptions en apprentissage s'inscrit dans un contexte de forte croissance de ce type de contrats entre 2019 et 2020, en lien avec la réforme du dispositif (loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») et le déploiement des aides exceptionnelles à l'embauche d'apprentis, dès juillet 2020, en réponse à la crise sanitaire.

→ 6 Part de la reprise d'études un an après la sortie d'études pour les lycéens professionnels sortant en 2018, 2019



1. Y compris 5 % des jeunes pour lesquels l'obtention

du diplôme n'est pas connue. Lecture : parmi les lycéens sortant d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat en 2019, 9 % se sont réinscrits en études pour l'année scolaire 2020-2021 (hors reprise d'études dans le privé hors contrat). **Champ**: France métropolitaine + DROM (hors Mayotte).

Sortants en 2018 et en 2019 d'une dernière année de formation professionnelle en lycée public ou privé sous contrat (hors MC3, MC4 qui représentent 2 % des lycéens sortants).

Source : DARES-DEPP-InserJeunes. Réf. : Note d'Information, n° 22.20. DEPP

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez la Note d'Information 22.20, ses figures et données complémentaires sur education.gouv.fr/etudes-et-statistiques

MESURE DE L'INSERTION DES JEUNES : LE SYSTÈME D'INFORMATION DEPP/DARES INSERJEUNES

Inserjeunes est un système d'information récent obtenu par rapprochement de bases de données administratives « Scolarité » (remontées administratives des inscriptions des élèves et des apprentis) et de bases de données « Emploi » (basées sur les déclarations sociales nominatives). Il permet de se rapprocher de l'exhaustivité et de construire des indicateurs d'insertion à des niveaux très fins. Ces indicateurs sont disponibles à différents moments après la sortie du système éducatif (6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois). Ce système d'information a reçu pour sa construction un financement du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP). Il permet de répondre à la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018.

Inserjeunes couvre l'ensemble de l'emploi salarié dans le secteur privé en France, à l'exception de certains emplois salariés agricoles et des emplois salariés relevant de particuliers employeurs. L'emploi non salarié, dans le public, et à l'étranger n'est pas couvert. Les premiers résultats, concernant les jeunes sortant du système scolaire en 2019, ont été diffusés début 2021.